



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260109-2180511-AR

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le : 12/01/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_008

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle, Sadi Lecointe et rues Marcel Sembat, Paulhan et Brindejonc des Moulinais - Entreprise INEO Infrastructures IDF (Occupation du domaine public)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Ile St Martin-92000 Nanterre pour le compte de la société SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris, doit effectuer des travaux de voirie suite à la création d'un réseau Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle, Sadi Lecointe, rues Marcel Sembat et Brindejonc des Moulinais,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, de 08h30 à 18h30, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle, Sadi Lecointe, rues Marcel Sembat et Brindejonc des Moulinais.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 2 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, les trottoirs situés sur les avenues Louis Breguet, Robert Wagner, Sadi Lecointe, du Général de Gaulle et rue Brindejonc des Moulinais seront neutralisés et réservés à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants

**Article 3 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, le stationnement situé sur les avenues Louis Breguet et Robert Wagner sera neutralisé et réservé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 4 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au n° 107 de l'avenue du Général de Gaulle, ainsi qu'au n° 44 de l'avenue Sadi Lecointe.

**Article 5 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la piste cyclable située rue Marcel Sembat sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes devront emprunter le cheminement sur le trottoir Ouest de l'avenue Marcel Sembat, situé de l'autre côté de la voie du Tramway T6.

**Article 6 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, **strictement de 9h30 à 16h**, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à barrer ponctuellement l'avenue Louis Breguet. Des déviations seront mises en place par l'avenue principale Louis Breguet et la rue Paulhan.

**Article 7 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, quatre places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Robert Wagner seront neutralisées et réservées à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, afin d'y installer des tourets à fourreaux.

**Article 8 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 9 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 11 :** à l'issue des travaux, l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections:

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique **en toute largeur de la chaussée** ;

- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

**Article 12** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 janvier 2026